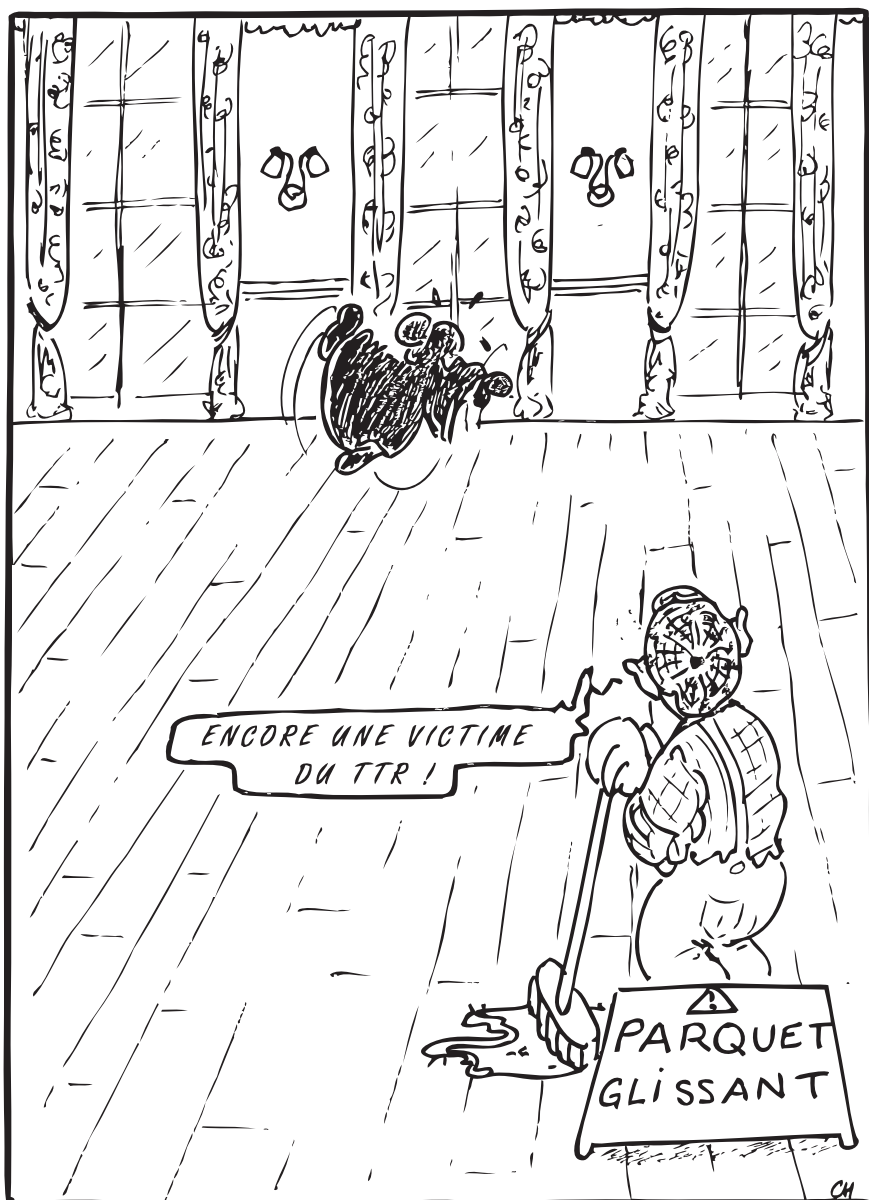


Justice(s) au quotidien

Lettre d'information
du Syndicat de la magistrature

4 - Avril 2014

MAGISTRAT DU PARQUET



Édito

Il se dit dans les couloirs des palais, dans les locaux exigus des permanences, que le Syndicat de la magistrature serait *anti-parquet*, parce qu'il dénonce, pêle-mêle, le statut du parquet, les attributions quasi juridictionnelles issues des réformes Perben, la place démesurée du traitement en temps réel, la politique pénale de réponse systématique... Nos deux parquetières syndiquées, qui témoignent sans fard, dans ce 4^e numéro de *Justice(s) au quotidien*, de leurs conditions de travail et nous livrent leurs regards sur la fonction et leurs espoirs de changement, seraient-elles donc schizophrènes ? ▶

► Assurément pas ! Elles emboîtent le pas de ces parquetiers, syndiqués ou non, qui ont jalonné l'histoire du Syndicat, lequel a, dès l'origine, milité pour l'indépendance du parquet tout en affirmant avec constance son attachement à l'unicité du corps.

Qui se rappelle aujourd'hui que la première grève initiée par le SM l'a été, en 1976, pour protester contre la mutation d'office d'un substitut de Marseille à qui il était reproché d'enquêter sur une entente entre sociétés pétrolières ?*

On a probablement plus en mémoire le soutien apporté par le Syndicat de la magistrature à ces procureurs généraux mutés d'office par Rachida Dati pour installer à leur place des proches du pouvoir et la victoire juridique qui a suivi avec l'annulation d'une de ces décisions par le Conseil d'État.

Cette mobilisation au service des magistrats du parquet pour une justice indépendante, le SM la porte avec vigueur en appelant, encore et toujours, les pouvoirs publics à réformer leur statut pour retirer des mains de l'exécutif les pouvoirs de nomination et de discipline et les confier au CSM, ce qui interdira les mutations d'office *dans l'intérêt du service*. Cette mise à l'abri de toute pression du pouvoir est indispensable mais elle n'est pas suffisante. Elle doit s'accompagner, et c'est une revendication forte du SM, d'une reconnaissance de l'autonomie des parquetiers, de leur pleine qualité de magistrat.

Remise en cause des décisions individuelles, pressions hiérarchiques pour infléchir une décision ou *faire remonter* les informations, ces dérives ne sont malheureusement pas si marginales dans le quotidien que décrivent nos deux collègues, qui souffrent de ce que leur autonomie décisionnelle est très (trop) dépendante de la personnalité de leur procureur. Elles aspirent à la reconnaissance d'un statut pour le substitut, qui les protégerait de l'intervention de la hiérarchie (tantôt pour retirer un dossier, tantôt pour contester la liberté de parole à l'audience), mais aussi à l'avènement d'une définition collective, au sein des parquets, des priorités d'action publique.

Elles expriment enfin la lassitude des parquetiers, épuisés par le rythme de travail et les permanences, par le *rouleau compresseur* du traitement en temps réel, ce sentiment de perte de sens de leur action. C'est contre cette vision du parquet que le SM milite, pas contre les parquetiers !

C'est pour que le parquet retrouve une véritable fonction de conduite maîtrisée des enquêtes et un rôle moteur dans l'action publique que le SM plaide, notamment, pour une limitation du traitement en temps réel mais aussi pour le rattachement de la police judiciaire à l'autorité judiciaire.

Le métier de parquetier est riche mais trop souvent réduit à un travail de gestion de flux des procédures, dévoyé lorsqu'il déborde sur les fonctions juridictionnelles, anémié au civil.

Donnons enfin à nos magistrats du parquet leur autonomie, leur place au pénal comme au civil, pour la protection des intérêts de la société et des plus faibles !

Le Bureau du SM

Justice(s) au quotidien

Responsable de la publication : Françoise Martres

Coordinateur de la rédaction : Raphaël Grandfils

Maquette : Laurent Cottin

Dessin de couverture : Catherine Hologne

* Pour se remémorer l'affaire du substitut de Marseille, Etienne Ceccaldi, menacé de mutation à Hazebrouck, cliquer : [ICI](#)

Magistrat(e) du parquet au XXI^e siècle : *entre craintes, astreintes et contraintes ?*

De la promotion 2004, **Alexandra Chaumet** a été substitute placée sur la cour d'appel de Colmar (septembre 2006 - septembre 2008) puis elle a rejoint le parquet de Mulhouse. Elle a été élue au Conseil du SM en 2013.

De la promotion 2008, **Sarah Massoud** a été aussi substitute placée à Paris (septembre 2010 - septembre 2012) puis nommée adjointe au chef de la section mineurs du parquet de Paris. Elle a été membre de la commission Nadal*.

La rédaction : Vous avez toujours exercé au parquet ; par choix ?

Alexandra Chaumet :

Oui, c'est un véritable choix. C'est une bonne chose de commencer au parquet, cela évite de se retrouver seule avec un pouvoir. Le côté équipe m'a plu, et puis je préférais le pénal.

Sarah Massoud :

Non, j'étais davantage attirée par les fonctions de juge en cabinet. Mais j'avais apprécié les fonctions de parquetier lors de mon stage, notamment la prise de parole à l'audience. Des raisons personnelles ont joué, peu de postes étaient offerts en région parisienne. La majorité des postes de sortie d'école sont au parquet, ce qui pose des difficultés. Les sections de permanence (ou généralistes) des parquets sont massivement constituées de sortants d'école ou de jeunes magistrats davantage malléables ou moins armés (*désolée de le dire*) pour faire valoir leur appréciation d'une affaire, ne pas appliquer ponctuellement un point de politique pénale, ne pas rendre compte d'une affaire *sensible*, proposer

d'autres modes de fonctionnement interne, s'imposer sur les partenaires extérieurs (dont police ou gendarmerie) ...

Avez-vous envie de rester au parquet ?

SM : si j'avais été juge en premier poste, je n'aurais certainement ensuite jamais changé *de statut* ; mais j'ai choisi d'être substitut placé pour moins subir le poids de la hiérarchie ! Rester parquetière ? Je dois avouer que je rentre très souvent chez moi en pestant et en promettant de cocher un poste de juge pour la prochaine transparence, pour me dire finalement le lendemain que j'adore ces fonctions. J'ai naïvement l'impression d'avoir un impact immédiat sur le sort des justiciables, en essayant de *faire la différence* par rapport à l'image du parquetier *cow-boy*. Ce sont en réalité mes conditions de travail, mon statut, qui me pousseraient à devenir juge...

AC : Moi, j'aimerais également passer au siège ; mais je pourrais aussi rester au parquet où je pense avoir encore des choses à apprendre et à découvrir, même s'il y a eu pas mal de moments difficiles au début : les premières permanences seules, la prise de décision sans filet, les collègues qui t'appellent toutes les dix minutes pour savoir si t'as pris ta décision de déférer ou pas,

* Rapport de la commission de modernisation de l'action publique : [ICI](#)

se faire engueuler par son chef car on ne l'a pas prévenu le lundi matin qu'il y allait avoir une enquête concernant le fils d'un gendarme... Et puis, j'ai été agressée deux fois verbalement par des justiciables. Après, tu deviens méfiante à chaque fois qu'on frappe à ta porte.

Sarah, vous avez aussi vécu des moments difficiles ?

SM : Pas des moments liés à des affaires particulières ou des conflits avec des collègues mais à l'absence de statut protecteur du substitut qui autorise toutes les pressions... et il est aussi difficile de ne pas assumer de participer à une forme de rouleau compresseur visant les plus faibles.

Avez-vous eu des incidents avec des collègues du siège ?

AC : Certains ont oublié leur stage effectué au parquet, ça se voit, on est sollicité pour tout et n'importe quoi... et quand on décide d'un défèrement, c'est toujours trop tard ! Je me suis ainsi fait engueuler pour ma première permanence de Noël car l'escorte avait du retard. Ma gentille collègue ne m'a pas dit bonjour et a juste demandé où était le dossier, et ni *Bonsoir* ni *Joyeux Noël* ! J'ai souvent eu des demandes aussi, le week-end, pour l'horaire de défèrement, style *pas avant telle heure, ma fille a son cours de danse*. On ne nous demande pas si ça nous dérange, nous qui avons été réveillés la nuit ! Après, beaucoup sont super compréhensifs sans avoir jamais été au parquet...

SM : Cette question me dérange ! Cela ne dépend pas de l'appartenance au siège ou au parquet et on ne peut pas faire de généralité en la matière.

Vos avis sur l'exercice et l'organisation du TTR ? Doit-on le supprimer ?

AC : C'est à la fois un endroit que j'aime beaucoup et un mal nécessaire. À Mulhouse, c'est le cœur du parquet, tous les parquetiers y passent au moins trois à quatre fois par jour. J'ai connu cinq organisations différentes, de la permanence prise dans son bureau à celle à deux magistrats et un greffier. Aucun système n'était parfait. Quand je parle de *mal nécessaire*, c'est que pendant que deux magistrats répondent au téléphone, les autres peuvent se concentrer sur règlements,

LE TTR :

"Un mal nécessaire"

*"Il est à bout de souffle !
Il faut le réformer,
il y a urgence."*

courrier ou préparation d'audiences.

Mais le flux des appels ne permet pas de prendre le temps nécessaire aux réponses. Il faudrait avoir des lignes dédiées gardes à vues ou dédiées enquêtes préliminaires, plus éventuellement un bureau des enquêtes avec des standards efficaces et des greffiers en nombre suffisant.

Je ne sais pas si la solution est la suppression...

SM : D'accord, supprimer le TTR, impossible aujourd'hui... Mais le TTR est à bout de souffle ! Il faut le réformer, il y a urgence.

On assure des permanences de jour et de nuit dans des conditions moralement et physiquement épuisantes. On ne dirige et on ne contrôle plus les enquêtes comme la loi le prévoit. Certaines de nos décisions sont contestées à l'extérieur et en interne. Et pourtant, c'est le noyau dur d'un parquet, là où la grande majorité des orientations pénales sont décidées.

D'autres réformes s'imposent : dépenalisation et contraventionnalisation d'infractions, définition collective et non unilatéralement descendante des politiques pénales, rattachement de la police judiciaire à la justice, augmentation des effectifs, fin du dogme de la réponse pénale systématique.

Qu'avez-vous vécu comme conditions matérielles de travail au TTR ?

AC : À une exception près (à Grenoble), tous les lieux que j'ai connus n'étaient pas adaptés ; en gros, le TTR, ça se résume souvent à une pièce qui peut accueillir deux ou trois bureaux et c'est tout. Pas de réflexion sur la nature ou la disposition du mobilier ou l'accueil des enquêteurs. Ma permanence actuelle est une très grande pièce,

mal éclairée, mal aérée et super bruyante. On prend les défèrements à coté des collègues qui continuent de répondre au téléphone. Seul un poste téléphonique peut supporter deux appels en même temps... Les bureaux ne sont pas ergonomiques et beaucoup ont mal au dos ou au cou après une semaine de permanence.

SM : Là, je suis d'accord avec Alexandra. Inadaptation des locaux et du matériel font la grande pénibilité du TTR (outre la masse des appels).

Et pour les moyens de greffe ?

SM : Actuellement, contrairement à mes précédents postes, j'ai la chance d'avoir un greffe de grande qualité et très bien doté.

AC : Nous avons aussi un seul super greffier mais lorsqu'il est absent on doit se bagarrer avec le directeur de greffe qui juge sa présence comme un *confort du magistrat* et on a bien évidemment essayé de nous faire enregistrer les procédures dans *Cassiopée*... Et nous n'avons pas de greffe le week-end !

Quid du respect des règles sur les congés, la durée hebdomadaire ou journalière du travail, le travail de nuit, les récupérations, les week-ends ?

SM : Depuis seulement quelques mois à Paris, nous bénéficions de temps de récupération pour les permanences de week-end à hauteur de deux journées de récupération pour trois jours de présence effective au tribunal de 9 h à 19 h minimum (avec en moyenne 50 à 80 appels par jour) et trois nuits. C'était indispensable vu la charge de la permanence.

Mais la situation reste contraire au droit puisqu'aucune récupération n'est prévue pour les permanences de nuit, qui sont actives (nombreux appels, possibles déplacements...) et fréquentes (près d'une fois par semaine).

Le manque chronique d'effectifs constitue un obstacle aux récupérations mais aussi une difficulté qui peut être source d'angoisse. La masse de travail est trop importante et nuit à la qualité de notre activité. Il faut systématiquement faire un choix entre être à jour ou adopter de bonnes pratiques (notifier en personne classements ou rappels à la loi dans des dossiers délicats, rédiger des réquisitoires développés, faire du travail de partenariat ou de co-audience, se tenir à jour des évolutions jurisprudentielles...).

AC : La province n'est pas Paris ! Ici, seules les règles sur les congés annuels sont respectées. Pour le reste, c'est *au petit bonheur la chance* vu la charge de la permanence. Pas de récupérations : on travaille 12 jours d'affilée lorsqu'on a sa semaine de permanence. Notre procureur actuel nous permet de rentrer chez nous si on est fatigué... mais rien n'est écrit !

On dit que le travail au parquet est un travail d'équipe, est-ce vrai ? Quelle part entre poids de la hiérarchie et possibilité d'échanger avec des collègues ?

AC : par chance, j'ai démarré dans un parquet de taille moyenne, avec une bonne ambiance et un vrai travail d'équipe. Mais j'ai vécu des interventions sur la qualification (à la hausse...) de réquisitoires introductifs et le contrôle des réquisitions de renvois par le parquet général. Je n'ai pas subi d'intervention préalable sur mes réquisitions orales mais des demandes d'explications a posteriori... La marge de manœuvre pour un *bébé parquetier* dépend trop de la personnalité du procureur (j'en ai connu trois). L'autonomie de tout parquetier devrait être consacrée par des règles.

SM : la dimension collective de la fonction est l'atout fort du parquet. Mais, c'est vrai, le rapport à la hiérarchie est trop dépendant de la personnalité des supérieurs : certains sont des appuis sur le plan juridique, respectent l'autonomie des substitués et partagent leur expérience ; d'autres

LES CONDITIONS

DE TRAVAIL :

"On travaille parfois 12 jours d'affilée lorsqu'on a sa semaine de permanence."

LE CLASSEMENT SANS SUITE EN OPPORTUNITÉ :

*“ Dans certains parquets,
il a été retiré des
formulaire...”*

ont une vision autoritaire du parquet, n’acceptant pas que le substitut puisse individualiser les orientations de politique pénale ; il leur arrive de revenir sur des décisions prises par les substituts (notamment au TTR, souvent après *réclamations policières*) et de leur faire subir la pression médiatique sans prendre de recul et sans constituer un rempart ; il n’est pas rare de devoir faire valider une décision par son supérieur au seul motif que l’affaire a été médiatisée (par note de police reçue par la hiérarchie ou par dépêche AFP !).

Dans certains parquets, le classement sans suite en opportunité a été retiré des formulaires de classement ! D’où des classements enregistrés comme *rappel à la loi* alors qu’ils relèvent d’un classement *trouble peu important* ! Mais la hiérarchie n’en est pas directement responsable : c’est le système de répartition des effectifs par le taux de réponse pénale qui est en cause...

Outre la question des conditions de nomination des parquetiers, il est indispensable d’offrir des garanties statutaires aux substituts en organisant une procédure d’affectation des dossiers ou des contentieux (et un recours en cas de dessaisissement) et de permettre à tous les parquetiers de discuter collectivement des priorités de politique pénale pour ne pas imposer verticalement des choix déconnectés du terrain.

Comment voyez-vous le parquet général ?

A-t-il un rôle de conseil juridique ?

SM : Au quotidien, l’intervention du parquet général est très majoritairement une charge de travail supplémentaire. Il s’agit de rédiger des rapports sur des dossiers, dans des situations qui le légitiment plus ou moins...

AC : ...Et des rapports par mail pour qu’ils puissent faire des copier-coller ! J’ai connu des remontées d’informations surprenantes. La dernière concernait l’installation de tentes *Quechua*^{MD} par des parents mécontents d’un placement...

SM : Et il est rare que l’on contacte le parquet général pour du conseil juridique (j’ai plus souvent recours à la foire aux questions de la DACG).

AC : C’est un peu comme le boulot de Chandler Bing dans *Friends*** , on sait qu’il bosse dans un beau bâtiment mais on sait pas vraiment ce qu’il fait...

Parquetière

et membre du SM, c’est Sado-Maso ?

AC : comme je suis déléguée régionale du SM, c’est peut-être différent, mais c’est parfois dur de se prendre les critiques. Certains collègues sont à la limite de l’agressivité ; pas par rapport à une de mes décisions mais souvent contre le Syndicat ou ses prises de positions. C’est bête mais ça me rappelle quand j’étais caissière à la FNAC^{MD} avec un client mécontent : de bonnes engeulades dont je me souviens encore...

SM : personnellement, mon engagement au sein du SM nourrit chaque jour mes pratiques professionnelles et finalement, face à des collègues qui m’interpellent sur ce point, je suis davantage amenée à leur rappeler (plutôt fermement) la différence entre impartialité et neutralité que beaucoup confondent sans cesse (toujours dans le même sens d’ailleurs).

** Plus sur Chandler Bing dans la série *Friends* : [Wikipédia](#)

LE PARQUET GÉNÉRAL :

*“ Une charge de travail
supplémentaire”*

*“ Comme le boulot de
Chandler Bing dans
«Friends»”*

Petite chronique des illégalités ordinaires...

Un cas pratique

B. est vice-procureure au TGI de G. Après son service habituel du lundi au vendredi, elle assure seule, comme ses 13 collègues à tour de rôle, la permanence du vendredi 18 h au lundi 9 h. Ce week-end-là, elle reçoit peu d'appels téléphoniques tardifs ou matinaux (3 à 5 appels seulement par nuit pour ceux entre 23 h et 7 h) mais doit se rendre sur les lieux d'un meurtre passionnel le vendredi, entre 19 h et 21 h 30. Samedi, elle est présente au tribunal, notamment pour des défèvements, de 9 h à 13 h et de 16 h à 23 h, et dimanche de 9 h à 16 h. Lundi matin, elle arrive à 9 h pour la passation de permanence et la réunion hebdomadaire de parquet ; sa procureure, à 11 h, voyant sa fatigue, lui dit gentiment de ne revenir que le mardi matin. Elle rentre chez elle en voiture, à 30 km, un petit dossier à régler sous le bras...

Combien d'infractions au décret du 25 août 2000 ? Réponses en cliquant [ICI](#)

LES RÈGLES JURIDIQUES DE BASE*

Le droit du temps de travail de tous les magistrats est régi par :

- le décret 2000-815 du 25 août 2000 : [ICI](#)
- la directive européenne 2003-88 du 4 novembre 2003 : [ICI](#)

Voir aussi les arrêts (CJCE ou CJUE) : *Simap* (3 octobre 2000), *Jaeger* (9 septembre 2003), *Pfeiffer* (5 octobre 2004), *Dellas* (1^{er} décembre 2005), *Vorel* (11 janvier 2007)...

DEUX PRINCIPES ESSENTIELS DU DROIT EUROPÉEN

En droit européen, c'est temps de travail ou temps de repos : le temps d'astreinte n'existe pas ! (voir l'article 2 de la directive 2003-88).

Rémunérer mieux les astreintes ne permet pas de déroger aux règles sur les temps de travail (et de repos) !

Selon la jurisprudence européenne, cette compensation pécuniaire ne dispense pas l'État de veiller, dans l'organisation du service public de la justice, au respect des *prescriptions minimales de sécurité et de santé en matière d'aménagement du temps de travail* (directive 2003-88) en comptant l'intégralité des périodes de travail des magistrats et en les faisant bénéficier des temps de repos correspondants.

Insuffisant donc le récent *Plan d'action pour le ministère public* où il est envisagé d'*adapter les indemnités d'astreinte à la réalité des charges* (point 3-3 : [ICI](#)) et d'*établir (...) une différenciation entre l'astreinte à domicile et l'astreinte nécessitant un déplacement (...) qui justifie une revalorisation* (sic).

* **POUR EN SAVOIR PLUS** : Observations (du 21 février 2014) du SM devant la mission d'inspection relative au dispositif de traitement en temps réel (Annexe sur *Permanences du parquet et respect des directives européennes* par Agnès Zissmann, magistrate retraitée : [ICI](#)).

HOMMAGE

Jean-Pierre Dintilhac (1943-2014) fut, pour tous, un très grand magistrat dont la carrière refléta la diversité des compétences et l'attrait pour tout le champ du droit. Pénaliste hors pair, il termina pourtant sa carrière comme président d'une chambre... civile de la cour de Cassation et son nom restera attaché, pour des générations de juristes, à celui de sa nomenclature sur l'indemnisation des préjudices corporels. Il quitta la magistrature sans quitter ses combats : il fut ainsi membre de la Commission nationale de déontologie de la sécurité et de la Commission nationale des accidents médicaux... et, en Seine-et-Marne où il habitait, il siégea à la commission de surendettement et présida la commission de recours du droit au logement opposable.

Cela, c'était l'homme public. Mais il fut aussi un adhérent fidèle du SM. Dans ses récentes interventions sur notre liste de discussion, on trouve ainsi la défense d'un parquet indépendant, le refus du *spoils system* dans la magistrature, la lutte contre la corruption (ICI) et la dépénalisation de l'usage de stupéfiants (ICI)... Face à un certain mur, il co-signa une tribune : *Nous sommes fiers du Syndicat de la magistrature et de son histoire...*

Nous sommes et serons fiers demain de l'appartenance au SM de Jean-Pierre Dintilhac !

Parmi les communiqués : SM, garde des Sceaux, club Droits, Justice et Sécurités

Biographies : Who's who, Wikipédia

Raphaël Grandfils

LIVRES

Pierre Joxe, *Soif de justice*, éditions Fayard, janvier 2014

Avec le regard neuf du jeune avocat et la hauteur de vues du haut fonctionnaire, ancien ministre et cinq fois député, Pierre Joxe découvre les juridictions sociales. Inspirée par sa récente plongée dans la justice des mineurs, son exploration des tribunaux des affaires de sécurité sociale, conseils de prud'hommes, tribunaux du contentieux de l'incapacité et autres commissions départementales de l'aide sociale, d'où sont absents *les riches, les éloquentes, les biens vêtus*, offre un regard saisissant sur ces juridictions où se discutent les *pauvres droits des pauvres*. Le ton est donné avec l'évocation de la fusillade de Fourmies (où la troupe tua, le 1^{er} mai 1891, 39 adultes et enfants manifestant pour la journée de 8 heures) puis de l'explosion, peu après, de la chaudière du remorqueur *Marie*, à l'origine de l'arrêt *Veuve Teffaine* de 1896 consacrant la responsabilité sans faute de l'employeur.

Puis une visite guidée des juridictions sociales, avec scènes prises sur le vif, rend compte des méandres kafkaïens du cours d'une justice sans moyens. Soulignant ce que l'état de notre droit social doit à *la tradition esclavagiste française* et le comparant aux modèles allemand et britannique, la seconde partie démontre qu'une véritable juridiction sociale reste à inventer.

Une dense conclusion plaide pour la construction d'un véritable pouvoir judiciaire intégrant un ordre de juridictions sociales. Urgent, *parce que ce sera long*, ce projet d'avenir (qui devra commencer par *désarkosifier le droit français*) est l'indispensable contrepoids à *l'évidement des institutions de solidarité* (selon P. Rosanvallon, in *La société des Égaux*).

En attendant, les lois sociales, imparfaites et menacées,

doivent être appliquées : *Or, aujourd'hui, en France, la justiciabilité des droits sociaux manque de juges.*

Un appel aux vocations ? Présents en filigrane de cette exploration, les combats du SM et du SAF, parfois cités comme exemplaires, trouvent un nouvel avocat, tout à la fois mature et ingénu, immergé dans les arcanes d'une justice sociale en déshérence et solitaire.

Patrick Henriot

Justice(s) au quotidien

Courriel de la rédaction :
courrierdeslecteurs.jaq@gmail.com

Coordonnées du Syndicat :
12-14, rue Charles Fourier, 75013 Paris
Tél. : 01 48 05 47 88 Fax : 01 47 00 16 05

Courriel : contact@syndicat-magistrature.org

© Syndicat de la magistrature - Toute reproduction interdite sans autorisation de la rédaction.